

# DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 17 juin 2025

L'an DEUX MIL vingt-cinq, le 17 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1<sup>er</sup> Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Patrick BELOT 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESTREAU, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS,

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Stéphanie ROUX ayant donné pouvoir à Patrick BELOT, Arnaud PEUCH ayant donné pouvoir à Samuel MOREAU

Secrétaire :

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

**Délibération 25\_25 : Mutualisation des missions open data et protection des données dans le cadre d'un service commun de la Donnée**

De plus en plus, la donnée devient l'élément central dans le pilotage, la prise de décision, la communication de l'action publique et dans la construction de partenariats. Elle fait l'objet de nombreuses réglementations qui embrassent un large spectre, de sa protection à sa conservation. Cette délibération porte sur la protection des données personnelles et sur l'open data que Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques du territoire.

Protection des données personnelles :

A l'entrée en vigueur du Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD) en 2018, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a proposé aux communes de mutualiser la mission dédiée à la protection des données par une convention de service commun à titre gratuit (délibération du 22/06/2018). Au travers de cette convention, Grand Poitiers met à disposition des communes et organismes publics qui le souhaitent, l'ingénierie en matière de protection des données et la mutualisation du délégué à la protection des données.

L'open data :

La loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 fixe le principe de l'open data par défaut : toutes les données publiques (y compris celles confiées à un partenaire privé) doivent être ~~à la disposition~~ dans un format ouvert, libre de droit sur un portail open data (à l'exception

des données portant sur la sécurité, le secret des affaires ou les données à caractère personnel ne répondant pas aux critères de diffusion juridiquement prévus). Si ce principe s'applique aux communes, EPIC de plus de 3500 habitants et de plus de 50 ETP, rien n'empêche une commune ou structure publique en deçà de ces seuils, d'ouvrir ses données.

Ce principe d'ouverture par défaut des données publiques conforte ainsi la communicabilité des documents administratifs et transpose aux outils et pratiques numériques actuels, le principe de l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen selon lequel "la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration".

Depuis 2015, Grand Poitiers et la Ville de Poitiers ouvrent leurs données. En tant qu'adhérant à l'association OpenDataFrance, Grand Poitiers participe à un réseau d'acteurs nationaux autour de la donnée.

Un service commun open data avait alors été proposé en janvier 2020 aux communes de Grand Poitiers (délibération du 6/12/2019) en visant particulièrement les communes qui sont concernées par l'obligation réglementaire.

La donnée aujourd'hui :

Aujourd'hui et depuis Transitions 2021, la Communauté urbaine s'est dotée d'une mission transversale stratégique Pilotage Innovation Modernisation Evaluation (PIME) qui anime et coordonne la gestion de la donnée au sein des services. Progressivement et grâce à une collaboration avec tous les acteurs de la donnée (référents data, direction Appui au Pilotage Interne, mission Territoire Intelligent, etc.) la gestion de la donnée se structure de manière à faire de ce matériau, un outil fiable facilitant la prise de décision, le pilotage et l'évaluation de nos politiques publiques.

En janvier 2024, Grand Poitiers s'est doté d'un nouvel outil pour son portail open data, permettant de repenser son approche pour d'une part, rendre la donnée plus accessible aux citoyens et d'autre part, offrir aux communes de disposer d'un portail de données ouvertes et/ou fermées pour favoriser le partage de données et l'élaboration de tableaux de bord ou de suivi d'activité.

Ce contexte a obligé Grand Poitiers à monter en compétences et à élargir son champ d'expertise sur la donnée, bien au-delà de l'open data. Il apparaît donc logique en conséquence de revoir les conventions de services communs « Protection des données » et « Open data » existantes. Pour simplifier et fluidifier le travail de la mission PIME avec les communes de Grand Poitiers, ces conventions sont fondues en une seule convention de service commun "Donnée". Cette convention est basée sur le modèle du service commun pour la protection des données. Elle étoffe, sans coût supplémentaire, son offre de la possibilité d'être accompagné également sur l'open data (mise à disposition du portail open data et close data et actions de sensibilisation à la donnée). Par cette convention, Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques, son expertise sur la donnée :

- Réglementation et gestion des données personnelles,
- Mutualisation du délégué à la protection des données personnelles (DPD)
- Valorisation et/ou ouverture des données
- Sensibilisations - formations à la donnée auprès des agents ou des usagers

AR Prefecture

086-218600583-20250617-DELIB\_25\_25-DE  
Reçu le 30/06/2025

Cette convention offre aux communes le choix de retenir l'un des 2 périmètres suivants ou bien de les cumuler :

- La mutualisation de la protection des données : expertise, ingénierie et mutualisation du délégué à la protection des données
- L'open data : mise à disposition du portail open data et close data, actions de sensibilisation à la donnée

Cette convention est à titre gratuit.

#### Proposition de décision

Après examen de ce dossier, il vous est proposé de :

- D'accepter la convention de service commun Donnée pour les périmètres suivants :
  - La mutualisation de la protection des données : expertise, ingénierie et mutualisation du délégué à la protection des données
  - L'open data : mise à disposition du portail open data et close data, actions de sensibilisation à la donnée
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun Donnée et tout document à intervenir sur ce sujet

Après délibération, le conseil adopte la convention de mutualisation à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 17 juin 2025

Le Maire, Pierrick GIRAUD



**AR Prefecture**

086-218600583-20250617-DELIB\_25\_25-DE  
Reçu le 30/06/2025

**AR Prefecture**

086-218600583-20250617-DELIB\_25\_25-DE  
Reçu le 30/06/2025

# DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 17 juin 2025

L'an DEUX MIL vingt-cinq, le 17 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1<sup>er</sup> Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Patrick BELOT 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS,

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Stéphanie ROUX ayant donné pouvoir à Patrick BELOT, Arnaud PEUCH ayant donné pouvoir à Samuel MOREAU

Secrétaire :

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

## Délibération 25\_26 : Instauration d'une caution pour le prêt d'un écran de projection

Le Conseil Municipal a examiné la question de l'instauration d'une caution pour le prêt d'un écran de projection mis à disposition des associations et des habitants de notre commune et des locataires de la salle des fêtes.

**Considérant :**

1. Que l'écran de projection est un outil essentiel pour de nombreuses activités culturelles et associatives, favorisant ainsi la vie communautaire.
2. Que le prêt de cet équipement doit s'accompagner de mesures préventives afin de garantir son bon état et son utilisation appropriée.
3. Que des incidents liés au prêt d'équipements peuvent entraîner des coûts de réparation ou de remplacement pour la collectivité.

**Il est proposé :**

1. D'instaurer une caution d'un montant de 600 € pour le prêt de l'écran de projection.
2. Que cette caution soit remboursée à l'association ou à l'individu à la restitution de l'équipement, sous réserve d'aucun dommage n'ait été constaté.
3. D'établir un règlement de prêt précisant les modalités d'utilisation, ainsi que les responsabilités des emprunteurs.

**AR Prefecture**

086-218600583-20250617-DELIB\_25\_26-DE  
Reçu le 30/06/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'instauration d'une caution pour le prêt d'un écran de projection.
- Charge le Maire de mettre en place le règlement de prêt et d'en assurer la communication auprès des utilisateurs potentiels.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 17 juin 2025.

Le Maire, Pierrick GIRAUD



**AR Prefecture**

086-218600583-20250617-DELIB\_25\_26-DE  
Reçu le 30/06/2025

# DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 17 juin 2025

L'an DEUX MIL vingt-cinq, le 17 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1<sup>er</sup> Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Patrick BELOT 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESTRAEYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS,

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Stéphanie ROUX ayant donné pouvoir à Patrick BELOT, Arnaud PEUCH ayant donné pouvoir à Samuel MOREAU

Secrétaire :

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

---

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

---

Délibération 25\_27 : Échange parcelles A 1377 contre A 1379

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la proposition d'échange parcellaire présentée par monsieur PERRIN

Considérant l'intérêt d'aménager le territoire de la commune et d'optimiser les parcelles en question,

Considérant que cet échange permettra d'améliorer l'utilisation des terrains concernés,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

1. D'approuver le principe de l'échange parcellaire entre la commune de La Chapelle-Moulière et monsieur PERRIN concernant les parcelles suivantes :
  - o Parcelle A 1379, appartenant à monsieur PERRIN d'une superficie de 46 m<sup>2</sup>
  - o Parcelle A 1377, propriété communale d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet échange, y compris les actes notariés.

**AR Prefecture**

086-218600583-20250617-DELIB\_25\_27-DE  
Reçu le 30/06/2025

3. De rappeler que cet échange n'entraîne aucun impact financier pour la commune et que toutes les dépenses seront à la charge de monsieur PERRIN.

**La présente délibération sera notifiée à monsieur PERRIN et publiée conformément à la réglementation en vigueur.**

Après délibération, le conseil approuve l'échange parcellaire.  
Chantal BEAUPOUX ne prend pas part aux votes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, en Mairie le 17 juin 2025  
Le Maire, Pierrick GIRAUD



**AR Prefecture**

086-218600583-20250617-DELIB\_25\_27-DE  
Reçu le 30/06/2025

# DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 17 juin 2025

L'an DEUX MIL vingt-cinq, le 17 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1<sup>er</sup> Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Patrick BELOT 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESTRAEYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS,

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Stéphanie ROUX ayant donné pouvoir à Patrick BELOT, Arnaud PEUCH ayant donné pouvoir à Samuel MOREAU

Secrétaire :

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

---

## Délibération 25\_28 : Numérotage parcelles A 1377, A 1378 et A 1379

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le numéro des habitations de la commune ou des terrains ayant un permis de construire accordé.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la numérotation des habitations, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER le numéro attribué aux parcelles A 1377, A 1378 et A 1379
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER le numéro suivant 27 La Croix des Brayes

La présente délibération sera notifiée aux services concernés et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

AR Prefecture

086-218600583-20250617-DELIB\_25\_28-DE  
Reçu le 30/06/2025

Après délibération, le conseil approuve la numérotation des parcelles A1377, A1378, A1379 à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 17 juin 2025  
Le Maire, Pierrick GIRAUD



**AR Prefecture**

086-218600583-20250617-DELIB\_25\_28-DE  
Reçu le 30/06/2025

# DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

## Séance du 17 juin 2025

L'an DEUX MIL vingt-cinq, le 17 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1<sup>er</sup> Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Patrick BELOT 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESTASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS,

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Stéphanie ROUX ayant donné pouvoir à Patrick BELOT, Arnaud PEUCH ayant donné pouvoir à Samuel MOREAU

Secrétaire :

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

## QUESTIONS DIVERSES :

### 1) Choix des illuminations de Noël

Comme chaque années cinq illuminations ont été choisies par les élus, commande a été passée à la Sorégies.

#### • Point voirie

60 personnes environ se sont déplacées afin de participer à la réunion publique concernant les travaux de la route de Bellefonds et de Saint-Claud.

Les services de Grand Poitiers étaient présents afin d'apporter les réponses aux questions les plus techniques.

- Début du chantier le 25 août, les riverains de la rue de Bellefonds devront stationner sur les aires prévues à cet effet, la route sera fermée à la circulation car rabotée sur environ 30 centimètres de profondeur.
- Le chemin de Morthemara qui servira de déviation pour les personnes arrivant de la route de Liniers uniquement (sens unique) et pour les bus scolaires qui circuleront dans les deux sens sera renforcé avec le rabotage de la route de Bellefonds.
- Les véhicules arrivant de Bellefonds devront passer par Bonneuil-Matours, seuls les résidents du lotissement du Clos au Prieur pourront circuler dans les deux sens comme ils en ont l'habitude.

AR  Les travaux devraient se terminer fin octobre 2025 pour un montant de 175 000 €

environ pris en charge par le PPI.

- Les véhicules de secours auront toujours la possibilité de passer, les personnes âgées ou en situation de handicap qui en feront la demande pourront être aidées, en cas de nécessité, par les agents communaux.
- Une solution a été apportée à un artisan afin de sécuriser son matériel de travail.

A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente du département pour l'attribution de la subvention qui devait nous être attribuée pour la reprise de la bande de roulement suite à la déviation du pont de Bonneuil-Matours.

Une réunion préparatoire avec les services de Grand Poitiers est prévue le 26 juin.

## 2) Point multi-service

Les locataires du point multi-service sont partis et ont rendu les clés.

Des entreprises ont été sollicitées afin de faire des travaux de restauration. La location est prévue pour la fin de l'année afin de proposer des locaux propres et fonctionnels.

Grand Poitiers va diffuser l'annonce de location pour un local vide lorsque des photos après travaux pourront être prises.

Les annonces à la chambre des métiers et au CCI sont payantes (250 €) et apparemment ne sont pas regardées, selon les dires des personnes contactées.

## 3) Swimrun et artiste en liberté

Le swimrun a réuni environ 150 sportifs. La participation est identique à l'année passée. Cette manifestation a suscité de nombreux retours positifs sur l'organisation et la préparation de cette journée.

La Team Gaga-Roto ne va pas réitérer en 2026, mais reviendront peut-être en 2027 pour partager leur passion.

La pièce de théâtre « Sauvez Richard » a comptabilisée 126 personnes. 63 personnes domiciliées sur la commune et 63 personnes hors commune.

La communication autour de la pièce a été efficace. Les retours sont mitigés, certains ont aimé d'autres ont trouvé que ce n'était pas tout public.

## 4) Vagabondage

Une troupe d'artistes acrobates qui travaille avec le TAP de Grand Poitiers, a contacté la Mairie afin de proposer une représentation sur la commune.

Monsieur le Maire a contacté LCMF afin de prévoir ce spectacle en première partie avant le concert prévu le 13 septembre.

Celui-ci dure une demi-heure environ et Grand Poitiers prend à sa charge toute la publicité. C'est une occasion qui peut permettre d'attirer du monde dans notre commune, ceux-ci pourront par la suite profiter du concert et des food trucks.

**AR Prefecture**

086-218600583-20250617-QD\_JUIN-DE  
Reçu le 30/06/2025

## 5) Permanences

Suite à l'envoi d'un courrier à un riverain, celui-ci s'est déplacé à la permanence du samedi et n'y a trouvé personne.

La question se pose de savoir si elles doivent être maintenues. Monsieur le Maire expose que c'est un choix de début de mandat et qu'il faudrait s'y tenir jusqu'au mois de mars.

Les permanences reprendront donc dès le mois de septembre.

## 6) Le Molérien

Monsieur le Maire a reçu l'appel de Gérard DURAND et d'Alexis LEBOND qui sont passés au tribunal pour usurpation d'identité. Monsieur LEBOND avait créé un faux profil Facebook au nom de monsieur DURAND afin de réunir des gens pour manifester devant la Mairie lors d'un conseil municipal.

Monsieur LEBOND est condamné à donner 1 € à l'association la parole aux Molériens, 1 € à monsieur DURAND et à publier des excuses publiques soit dans le bulletin municipal, soit dans le journal régional.

Les deux parties souhaitent que ces excuses soient publiées dans le Molérien.

Le conseil municipal à l'unanimité refuse que cette demande apparaisse dans le bulletin municipal dans lequel cet article n'a pas sa place.

## 7) Circuit de randonnée

Patrick BELOT propose au conseil d'inaugurer le circuit de randonnée dont les balises viennent d'être posées et qui est donc fonctionnel. Un pot serait offert à l'issue du parcours.

Le conseil est d'accord sur le principe et propose de réfléchir à la date du 13 septembre afin de réunir toutes les manifestations le même jour et de ce fait les participants.

## 8) Terra aventura

Un groupe d'élèves du lycée Kyoto ont préparé un géocaching pour la commune. Ce projet est bien avancé et surtout bien travaillé.

Monsieur BELOT propose donc de participer à un concours afin de gagner un Terra Aventura provisoire de trois semaines. Ce serait également une récompense pour le travail effectué par les étudiants.

## 9) Tournoi de toupies

Le tournoi de toupies du 2 juillet qui se déroulera à la salle des fêtes a trouvé les trois adultes qui encadreront les enfants qui ont proposé ce projet.

Le même jour, le SDIS interviendra pour faire les essais de sécurité. Cependant, leur intervention ne gênera pas le tournoi.

**AR Prefecture**

086-218600583-20250617-QD\_JUIN-DE  
Reçu le 30/06/2025

## 10) Aboiements des chiens

Suite à de nombreuses plaintes dans différents endroits du village sur les aboiements intempestifs de chiens, un courrier a été envoyé à l'ensemble des habitants du bourg.

Caroline LANGLOIS propose aux propriétaires qui recherchent des solutions à les aider sur demande.

Elle propose également de faire des promenades dans le village afin de sensibiliser les gens à adopter des méthodes douces pour réguler ces aboiements.

Il est également proposé aux habitants excédés, s'ils ne trouvent pas de solutions avec leurs voisins de faire des pétitions. Il est toutefois vivement conseillé de discuter avec les voisins afin de trouver des solutions amiables.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 17 juin 2025

Le Maire, Pierrick GIRAUD



AR Prefecture

086-218600583-20250617-QD\_JUIN-DE  
Reçu le 30/06/2025